mémorandum européen 2024

de l’union des villes et communes de wallonie

# Pour uné democratie locale renforcée à l’horizon 2024

A l’approche des élections qui vont marquer l’année 2024, et en prévision de la négociation des accords de gouvernements qui en découleront, l’UVCW souhaite mettre en avant une série d’éléments et revendications structurant les exigences formulées à l’attention des futurs pouvoirs exécutifs et législatifs.

Il nous paraît essentiel que *l’Union européenne*, et singulièrement la *Commission européenne*, soit également sensibilisée aux revendications des municipalistes pour soutenir, protéger et vivifier la démocratie locale dans un de ses Etats fondateurs.

Au cœur des réflexions et revendications développées plus avant dans le cadre de nos différents mémorandums, nous souhaitons ainsi mettre plus particulièrement en avant notre volonté de ***renforcer la démocratie locale et le nécessaire respect du principe de subsidiarité et de l’autonomie locale***, garantie par la constitution.

Cela se traduit principalement dans (1) une ***gouvernance de la concertation*** des politiques et réformes avec les pouvoirs locaux, dont la dignité égale celle des autres niveaux de pouvoirs, dans (2) le ***renforcement de la gouvernance des pouvoirs locaux*** eux-mêmes et dans (3) la ***garantie des moyens et ressources*** nécessaires à l’exercice de leurs missions et responsabilités.

1. ***La gouvernance de la concertation entre niveaux de pouvoirs d’égales dignités*** implique la généralisation des mécanismes de fonction consultative à l’ensemble des niveaux de pouvoir dans la définition des réformes et politiques impliquant les pouvoirs locaux, impactant leur organisation ou leurs ressources et dépenses, via des mécanismes de consultation effectifs et des dynamiques de co-constructions menées en amont des projets, ainsi que par une association véritable des employeurs locaux sur le banc des employeurs des négociations sociales les concernant (en particulier en ce qui concerne le personnel dont les statuts sont de compétence fédérale), par l’entremise de leurs unions/association.
2. Le ***renforcement de la gouvernance des pouvoirs locaux*** eux-mêmes implique :
	1. De ***soutenir l’engagement de candidats mandataires et mandataires locaux motivés***, en particulier face aux affres des menaces, calomnies, diffamations et autres agressions indignes amplifiées par les dynamiques malsaines entretenues sur les réseaux sociaux, et par une revalorisation de leur rôle et de leurs fonctions ;
	2. De leur donner les moyens d’assurer ***un véritable contrôle des villes et communes sur les structures para et supracommunales*** dans lesquelles elles sont engagées, en particulier en inscrivant la supracommunalité dans une démarche ascendante de coopération et de coordination d’intérêts communaux, respectueuse de l’autonomie communale, dans un contexte institutionnel adapté à la mise en œuvre d’un triple objectif actuellement inatteignable en l’état de la réglementation, consistant en (1) un renforcement concret et effectif du contrôle des outils supra-communaux par les villes et communes, (2) une simplification et une lisibilité accrue du paysage institutionnel  et (3) une véritable concertation stratégique entre exécutifs locaux aux niveaux supra-communaux ;
	3. ***Dynamiser et renforcer une démocratie participative constructive*** en soutenant financièrement les initiatives de communications entre les élus et les forces vives de leurs territoires, ainsi que les démarches de démocratie participative permettant de fédérer autour de projets constructifs, et de redynamiser un véritable débat public, digne et porteur de sens, fondé sur des échanges réels, civilisés, entre habitants et forces vives réellement concernées et impliquées, loin des dérives d’internet et des réseaux sociaux.
3. La ***garantie des moyens et ressources nécessaires*** à l’exercice des missions et responsabilités des pouvoirs locaux implique :
	1. ***La garantie de neutralité financière des décisions des autres niveaux de pouvoirs***, chaque décision, chaque réforme, devant faire l’objet d’une évaluation claire et préalable de ses coûts pour les pouvoirs locaux et d’une compensation, intégrale et dynamique, de ces derniers ; toutes les réformes décidées jusqu’alors doivent être assumées financièrement par les niveaux de pouvoirs concernés ;
	2. ***La garantie que chaque réforme fiscale soit conçue pour éviter toute perte de revenus pour les pouvoirs locaux***, dans le respect de leur autonomie fiscale constitutionnelle mais aussi, plus spécialement, toute réforme d’une fiscalité fondant une fiscalité additionnelle des pouvoirs locaux doit être conçue de manière à en inerter les effets négatifs sur la fiscalité additionnelle ou à en compenser dynamiquement tous les effets ;
	3. ***La suffisance, dynamique, des moyens*** mis à disposition par les différents niveaux de pouvoirs dans le cadre de leurs compétences respectives, à la hauteur des enjeux et besoins, dans un cadre dynamique.
	4. ***Une amélioration substantielle de la gouvernance des modes de financement***, en particulier des investissements, préférant les lignes de droit de tirage à la « mal-gouvernance » caractérisée des appels à projets tous azimuts
	5. ***Un cadre réglementaire et financier permettant d’assurer aux pouvoirs locaux qu’ils puissent disposer du personnel, compétent et motivé, nécessaire à l’exercice de leurs missions et responsabilités*** ; en ce sens, la fonction publique locale doit faire l’objet d’une réforme en profondeur assurant à la fois la soutenabilité financière, à long terme, pour les employeurs locaux, de la charge financière de leur personnel, en particulier de sa sécurité sociale et plus particulièrement des pensions du personnel statutaire, et l’émergence d’un management plus dynamique permettant d’attirer, de cultiver de développer et de conserver les talents.

**Table des matières**

[Pour uné democratie locale renforcée à l’horizon 2024 1](#_Toc133325516)

[1 Finance – Fiscalité 3](#_Toc133325517)

[1.1 Nouveau cadre budgétaire européen 3](#_Toc133325518)

[2 Gouvernance (transversal) 3](#_Toc133325519)

[2.1 Des élus soutenus et renforcés et une démocratie locale vivifiée 3](#_Toc133325520)

# Finance – Fiscalité

## Nouveau cadre budgétaire européen

Le cadre actuel de gouvernance économique de *l'Union européenne* est devenu au fil des ans trop compliqué et a créé des conséquences inutiles pour les collectivités locales dans toute l'Europe. Les collectivités locales ont été durement touchées par la crise financière et économique et par les mesures d'austérité. Cela a conduit à une baisse des investissements publics locaux, entravant à la fois l'agenda politique local, mais aussi national et européen. Les investissements publics locaux ne se sont pas complètement rétablis depuis, ce qui met en péril les transitions verte et numérique.

La Commission européenne prévoit de réformer le cadre budgétaire européen, avec notamment la mise en place d’un nouveau cadre de surveillance qui limiterait l’augmentation des dépenses à un taux de référence fixé annuellement par la Commission.

À l’instar des demandes déjà relayées par le CCRE, l’UVCW plaide en faveur de l'exclusion des dépenses du secteur des administrations locales de la définition des dépenses nettes. Le secteur des administrations locales wallonnes utilise le financement par l'emprunt exclusivement pour l'investissement dans des biens d'équipement ayant une utilité pluriannuelle. En outre, le niveau d'endettement du secteur des administrations locales en Belgique est fortement limité, alors qu’elles sont en même temps responsables d'un montant substantiel de l'ensemble des investissements publics.

Nous craignons qu'avec un plafond de dépenses nettes, la marge de dépenses publiques permises pour le secteur local soit de facto limitée par les dépenses des autres niveaux de pouvoir, ce qui limiterait les capacités d’investissement public au niveau local. La limite actuelle de 3 % pour le déficit et de 60 % pour la dette, combinée au rapport trimestriel à Eurostat sur l'évolution de la dette, est, selon nous, suffisante.

# Gouvernance (transversal)

## Des élus soutenus et renforcés et une démocratie locale vivifiée

C’est au niveau européen qu’il convient d’assurer la protection de la démocratie en améliorant la régulation des réseaux sociaux et en luttant contre les discours de haine, les fausses informations et la désinformation (via AI et autres).

Malheureusement, la désinformation est difficile à incriminer de manière globale et générale sans toucher à la liberté d’expression, qui est une valeur essentielle des démocraties européennes, nous le soulignons.

* L’Union européenne a abordé la question via un ***Code de bonnes pratiques******contre la désinformation***. Lancé en 2018 et renforcé en 2022, il a été adopté par plus de 30 acteurs du numérique et des réseaux sociaux (*Google,* *Facebook, Apple, Microsoft, TikTok et Twitter*).[[1]](#footnote-1)

L’UVCW exhorte l’Europe à poursuivre dans cette voie.

* L’UVCW est en attente de l’entrée en vigueur du ***Digital Services Act* (DSA).**

Nous sommes heureux de savoir que leDSA **s’attaquera aux** **contenus illicites** et vise directement l’incitation à la haine ou à la violence et le cyberharcèlement (ainsi que la pédopornographie, l’apologie du terrorisme, …).

Nous prenons acte que, si le DSA ne remet pas en cause la responsabilité limitée des plateformes vis-à-vis des contenus et produits illicites qu’elles hébergent (notion d’hébergeur “passif”), celles-ci devront en revanche proposer un **outil permettant aux utilisateurs de les signaler**. Une fois ce signalement effectué, elles devront alors **retirer ces contenus** ou en **bloquer rapidement l’accès**.

Nous présumons que par « utilisateurs », le règlement vise également les personnes morales de droit publics comme les pouvoirs locaux (villes, communes, CPAS, …).

Nous prenons également note que, par contre, la **désinformation (fausses nouvelles*, fake news*)** connaitra un autre sort et ne sera pas combattue de la même manière. Le DSA n’a, en effet, **pas pour but les supprimer** purement et simplement (car il y a des craintes d’atteintes à la liberté d’expression), mais **bien de limiter leur propagation** en exigeant des plateformes qu’elles revoient les mécanismes (algorithmes) qui permettent leur amplification.

Nous sommes heureux de la mise en place, ce 18 avril 2023, d’un ***Centre européen pour la transparence des algorithmes*** ([ECAT](https://algorithmic-transparency.ec.europa.eu/index_en)) qui assistera la *Commission européenne* en tant qu’expert technique.

* On notera aussi le ***Plan d’action pour la démocratie européenne***. Le rapport du Sénat belge en souligne toute l’importance : « *face aux menaces qui fragilisent nos démocraties parlementaires, la Commission européenne a élaboré un plan d’action pour la démocratie européenne, qui sera mis en œuvre en 2024. Il marque une étape importante dans le travail mené par l’UE pour soutenir les médias libres et indépendants, lutter contre la désinformation et protéger l’intégrité des élections. En matière de désinformation, le Plan d’action pour la démocratie européenne:- améliorera la boîte à outils existante de l’UE pour lutter contre les ingérences étrangères dans notre espace de l’information, en prévoyant de nouveaux instruments permettant d’imposer des sanctions financières aux auteurs;- orientera les efforts en vue de transformer le Code de bonnes pratiques contre la désinformation en un cadre de co-régulation des obligations et des responsabilités des plateformes en ligne, conformément à la future législation sur les services numériques* » ;[[2]](#footnote-2)
* Enfin, un dernier texte, en pourparlers actuellement, retient aussi toute notre attention : il d’agit du **règlement sur l’intelligence artificielle**[[3]](#footnote-3). Il est primordial que celle-ci soit réglementée et régulée pour éviter des dérives extrêmement dangereuses pour l’humanité (reconnaissance biométrique de masse, développement des vidéos *deep-fake*, notation des citoyens selon leurs comportements - par exemple en Chine -, pillage de textes au mépris des droits d’auteur, traitement à grande échelle des données personnelles par les multinationales américaines du numérique, dans un but commercial ou politique, voire par des états dictatoriaux, et autres dérives).
1. Voir le Rapport du Sénat op.cit : « *Il s’agit d’un ensemble de mesures autorégulatrices et d’engagements pris sur une base volontaire par ces cosignataires. Parmi eux figurent Facebook, Google, Microsoft, TikTok et Twitter* » [↑](#footnote-ref-1)
2. Rapport du Sénat op.cit, p. 24. [↑](#footnote-ref-2)
3. <https://www.touteleurope.eu/economie-et-social/intelligence-artificielle-que-fait-l-union-europeenne/>

L’ambition de l’Europe en la matière est de **développer**l’intelligence artificielle, ainsi que ses potentialités sociales et économiques, tout en **encadrant les risques**qu’elle fait peser sur les droits fondamentaux des êtres humains. A côté des utilisations bienvenues de l’IA (scientifiques, ludiques, …), des pratiques plus controversées se sont développées : reconnaissance biométrique de masse, développement des vidéos *deep-fake*, notation des citoyens selon leurs comportements (par exemple en Chine), pillage de textes au mépris des droits d’auteur, traitement à grande échelle des données personnelles par les multinationales américaines du numérique, dans un but commercial ou politique. [↑](#footnote-ref-3)